

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 22 novembre 2023 à 14 h 30, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Madame Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Monsieur Gérald Beaudoin, maire de la municipalité du canton de Havelock
Monsieur Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee
Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke
Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester
Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

Sont également présents :

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

En vertu de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) (LOTM), le greffier-trésorier préside la séance tant que le préfet n'a pas été élu.

10547-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10548-11-23

Il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Élections
 - 3.1. Nomination d'un président d'élection
 - 3.2. Nomination d'un secrétaire d'élection
 - 3.3. Appel de candidatures
 - 3.4. Confirmation de la nomination d'un (une) préfet (préfète) par le président d'élection
 - 3.5. Élection du préfet suppléant
 - 3.6. Autorisation de signature des documents par le préfet et le préfet suppléant
 - 3.7. Nomination délégués et substituts
4. Période de questions générales de l'assemblée
5. Adoption des procès-verbaux des séances du 18 octobre 2023 et du 8 novembre 2023
 - 5.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023
 - 5.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 novembre 2023
6. Développement territorial
 - 6.1. Avis de conformité
 - 6.1.1. Avis sur le règlement 02 HOW 23 de la municipalité de Howick - Correction
 - 6.1.2. Avis sur le règlement 25.47-2023 de la Municipalité de Ormstown

- 6.1.3. Avis sur le règlement 283-11 de la Municipalité de Elgin
- 6.1.4. Avis sur le règlement 324-1 de la Municipalité de Havelock
- 6.2. Adoption grille horaire autobus - Janvier 2024
- 6.3. Nomination de la personne désignée au niveau local - Municipalité d'Ormstown
- 6.4. Convention d'aide financière Autobus 2022 - Complément résolution 10298-03-23
- 6.5. Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire
- 6.6. Règlement 337-2023 - Document indiquant la nature des modifications
- 6.7. Avis de motion - Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 afin d'identifier les territoires incompatibles avec les activités minières (TIAM)
- 7. Administration générale
 - 7.1. Liste des comptes
 - 7.1.1. Liste des paiements émis au 3 novembre 2023
 - 7.1.2. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus
 - 7.2. Paiement de factures
 - 7.2.1. Paiement de factures - Taxi Ormstown (transport adapté)
 - 7.2.2. Paiement de facture - Autobus La Québécoise
 - 7.3. Contrat et ententes
 - 7.3.1. Renouvellement de contrat - Autobus la Québécoise - 2024
 - 7.3.2. Octroi de contrat - Vérificateur externe
 - 7.3.3. Nomination d'un vérificateur externe
 - 7.4. Calendrier 2024 des séances du Conseil
 - 7.5. Adoption des prévisions budgétaires 2024
 - 7.5.1. Fonds régions et ruralité (FRR) - Liste des priorités
 - 7.5.2. Faits saillants du budget 2024
 - 7.5.3. Adoption des prévisions budgétaires 2024 par partie
 - 7.5.3.1. Partie 1
 - 7.5.3.2. Partie 2
 - 7.5.3.3. Partie 3
 - 7.5.3.4. Partie 4
 - 7.5.3.5. Partie 5
 - 7.5.3.6. Partie 6
 - 7.5.3.7. Partie 7
 - 7.5.3.8. Partie 8
 - 7.5.3.9. Partie 9
 - 7.5.3.10. Mise en oeuvre
 - 7.5.4. Adoption du règlement 339-2023 relatif aux quotes parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2024.
 - 7.6. Comités de la MRC - Nominations
 - 7.6.1. Comité de vigie du Quai Port-Lewis - Nomination
 - 7.6.2. Comité Consultatif Agricole - Nomination
 - 7.6.3. Comité Cours d'eau - Nominations
 - 7.6.4. Comité Culturel - Nominations
 - 7.6.5. Comité PGMR - Nominations
 - 7.6.6. Comité de Sécurité Publique - Nominations
 - 7.6.7. Comité consultatif en transport - Nominations
 - 7.6.8. Comité de sécurité incendie - Nominations
 - 7.6.9. Comité d'aménagement et de développement du territoire
 - 7.7. Désignation d'un administrateur au conseil d'administration de l'agence forestière de la Montérégie
 - 7.8. Transfert surplus de Sur les routes du Saint-Laurent
- 8. Ressources humaines
 - 8.1. Développement culturel - Stage
 - 8.2. Opérateur suppléant - Station de pompage rivière La Guerre - Nomination
 - 8.3. Politique de conditions de travail
 - 8.4. Politique de rémunération du personnel
- 9. Développement régional
 - 9.1. Entreposage des collections archéologiques de la MRC du Haut-Saint-Laurent - Prolongation
- 10. Demande d'appui
 - 10.1. Demande d'appui - MRC de Rouville - Production de cannabis à des fins médicinales
 - 10.2. Demande d'appui - MRC du Haut-Saint-François - Demande de financement pour les coûts reliés à la réforme de la collecte sélective - Volet regroupement de la collecte

- 10.3. Demande d'appui - MRC des Collines-de-l'Outaouais - Contribution financière pour l'élaboration de plan d'adaptation aux changements climatiques ou de Plan climat
- 10.4. Demande d'appui - Sainte-Hélène-de-Bagot - FQM Évaluation des bâtiments - Demande de maintien de la période d'évaluation professionnel à tous les sept ans
- 11. Correspondance
 - 11.1. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Règlement 335-2023
 - 11.2. Municipalité de Saint-Anicet - Comité Rivière La Guerre
 - 11.3. Carte électorale
- 12. Varia
- 13. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
- 14. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. ÉLECTIONS

ATTENDU les articles 210.24 à 210.29.3 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) (LOTM) précisant la composition du conseil d'une Municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE l'article 210.26.1 de la LOTM prévoit l'élection d'un préfet (une préfète) par les membres du Conseil lors d'un scrutin secret qui se tient au cours d'une séance du conseil et que, conformément à la Loi et au décret constituant la Municipalité régionale de comté, le greffier-trésorier de la MRC proclame « élue » la personne qui obtient au moins le nombre de votes correspondant à la majorité absolue des voix qui lui sont attribuées par les membres du Conseil;

ATTENDU QUE le mandat du préfet élu au scrutin secret par les membres du Conseil est de deux ans, et que le mandat actuel de Madame Louise Lebrun, préfète, prend fin le 22 novembre 2023;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de procéder à l'élection au scrutin secret, par les membres du Conseil, d'un préfet (une préfète) pour une période de deux ans, du 22 novembre 2023 au 26 novembre 2025.

Le greffier-trésorier explique le processus d'élection;

Le processus débute par les propositions de candidatures;

Dans l'hypothèse où une seule candidature est acceptée, le président d'élection procède à l'étape suivante du processus électoral.

Dans l'hypothèse où deux candidatures et plus sont acceptées à l'étape précédente:

- Le secrétaire d'élection remet un bulletin de vote à chacune et chacun des membres du Conseil;
- Après avoir écrit le nom de la personne pour qui il vote, chacune et chacun des membres du Conseil remet son bulletin de vote au secrétaire;
- Après avoir procédé au dénombrement des bulletins de vote, le secrétaire communique l'information au président d'élection;
- Le nombre de votes reçus par chacune et chacun des candidats demeure secret;
- Le président d'élection procède alors à l'étape suivante du processus électoral;
- Si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue, le candidat ayant obtenu le moins de voix est retiré de la liste et un autre tour de vote est fait, et ce, jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité absolue;
- Dans la situation d'égalité des voix, le vainqueur sera déterminé par tirage au sort (pile ou face);
- Les bulletins de votes seront détruits.

3.1. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION

10549-11-23

Il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De désigner monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier à titre de président d'élection.

ADOPTÉ

3.2. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

10550-11-23

Il est proposé par madame Linda Gagnon
Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

De désigner madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe pour agir à titre de secrétaire d'élection.

ADOPTÉ

3.3. APPEL DE CANDIDATURES

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti,
Appuyé par madame Christine McAleer,
De soumettre la candidature de monsieur Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet, au poste de préfet (préfète), pour la période mentionnée ci-dessus;

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Mark Wallace
De soumettre la candidature de madame Louise Lebrun, mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe, au poste de préfet (préfète) pour la période mentionnée ci-dessus;

Chaque candidat explique son intérêt au mandat;

Par ordre décroissant des propositions de candidature reçues, le président d'élection demande aux candidats et candidates suivants s'ils acceptent leur candidature :

Candidature # 2 : Louise Lebrun:	Acceptée : X	Refusée :
Candidature # 1 : Giovanni Moretti :	Acceptée : X	Refusée :

3.4. CONFIRMATION DE LA NOMINATION D'UN (UNE) PRÉFÈT (PRÉFÈTE) PAR LE PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le président d'élection confirme la nomination de Madame Louise lebrun, mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe, comme étant élue au poste de préfète de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, pour une période de deux ans, du 22 novembre 2023 jusqu'au 26 novembre 2025;

Que cette nomination soit confirmée auprès de la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La présidence de la séance est, à partir de ce point confiée à madame Louise Lebrun, préfète.

3.5. ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT

ATTENDU l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant la nomination d'un préfet suppléant, lequel ne spécifie aucune modalité particulière quant à la durée du mandat d'un préfet suppléant;

*ATTENDU QU'*il a été convenu de désigner les personnes suivantes au titre de préfet suppléant, selon les termes indiqués ci-dessous:

Nom du préfet suppléant	Durée du terme
André Brunette	6 mois
Agnes McKell	6 mois
Linda Gagnon	6 mois
Yves Métras	6 mois

10551-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

De confirmer la nomination des personnes suivantes au titre de préfet suppléant, selon les termes indiqués ci-dessous:

Nom du préfet suppléant	Durée du terme
André Brunette	du 22 novembre 2023 au 22 mai 2024
Agnes McKell	du 23 mai 2024 au 23 novembre 2024
Linda Gagnon	du 24 novembre 2024 au 24 mai 2025
Yves Métras	du 25 mai 2025 au 26 novembre 2025

ADOPTÉ

3.6. AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS PAR LE PRÉFET ET LE PRÉFET SUPPLÉANT

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent du 22 novembre 2023, Louise Lebrun a été élue préfète et que André Brunette, Agnes McKell, Linda Gagnon et Yves Métras chacun pour une durée de 6 mois, ont été élus préfets suppléants;

10552-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaudoin Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

Que les chèques et les divers documents de la MRC du Haut-Saint-Laurent soient signés par la préfète madame Louise Lebrun ou le/la préfet(e) suppléant(e) et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Pierre Caza, ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Chantal Isabelle.

ADOPTÉ

3.7. NOMINATION DÉLÉGUÉS ET SUBSTITUTS

ATTENDU l'article 132 du *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit qu'un bureau des délégués est formé des délégués de chacune des MRC contiguës dont les habitants du territoire ou quelques-uns d'entre eux sont intéressés dans un ouvrage ou un objet qui tombe sous la compétence de ces MRC;

ATTENDU l'article 129 du *Code municipal* qui confirme qu'un préfet est d'office délégué;

ATTENDU le même article en vertu duquel le Conseil de la MRC doit nommer deux délégués lors de sa séance de novembre;

ATTENDU l'article 131 du *Code municipal* en vertu duquel le Conseil a la possibilité de nommer des substituts pour chacun des délégués.

10553-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement,

De confirmer la nomination d'office de madame Louise Lebrun, préfète, à titre de déléguée;

De nommer monsieur André Brunette et monsieur Pierre Poirier à titre de délégués;

De nommer monsieur Yves Métras à titre de substitut de la préfète;

De nommer madame Linda Gagnon à titre de substitut de monsieur André Brunette;

De nommer madame Christine McAleer à titre de substitut de monsieur Pierre Poirier.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Un citoyen de Saint-Anicet présent dans la salle félicite, premièrement, la préfète pour sa réélection;

Il demande certaines informations concernant la rivière La Guerre et le Lac St-François.

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 18 OCTOBRE 2023 ET DU 8 NOVEMBRE 2023

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

10554-11-23

Il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023 soit adopté.

ADOPTÉ

5.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023

10555-11-23

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 novembre 2023 soit adopté.

ADOPTÉ

6. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

6.1. AVIS DE CONFORMITÉ

6.1.1. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 02 HOW 23 DE LA MUNICIPALITÉ DE HOWICK - CORRECTION

ATTENDU la résolution n° 10521-10-23 adoptée lors de la séance du 18 octobre 2023;

*ATTENDU QU'*une erreur s'est glissée dans celle-ci et qu'elle aurait dû se lire comme suit:

ATTENDU QUE la Municipalité de Howick dépose le règlement d'urbanisme 02 HOW 23 modifiant le règlement d'administration, d'interprétation, de régie interne des règlements d'urbanisme, des permis et certificats 06-HOW-14;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 5 juin 2023;

ATTENDU QUE le règlement a pour effet de préciser la définition du conteneur maritime;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10556-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 02 HOW 23, modifiant le règlement d'administration, d'interprétation, de régie interne des règlements d'urbanisme, des permis et certificats 06-HOW-14 de la Municipalité de Howick, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

6.1.2. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 25.47-2023 DE LA MUNICIPALITÉ DE ORMSTOWN

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown dépose le règlement d'urbanisme 25.47-2023 modifiant le règlement de zonage 25-2006;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 2 octobre 2023;

ATTENDU QUE la municipalité juge pertinent, d'ici l'entrée en vigueur des règlements compris dans l'exercice de refonte réglementaire actuellement en cours, d'introduire dès maintenant les nouvelles dispositions relatives à l'affichage à l'intérieur du règlement de zonage actuel;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10557-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 25.47-2023, modifiant le règlement de zonage 25-2006 de la Municipalité d'Ormstown, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le Directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

6.1.3. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 283-11 DE LA MUNICIPALITÉ DE ELGIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Elgin dépose le règlement d'urbanisme 283-11 modifiant le règlement de zonage 283;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 2 octobre 2023;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 de la MRC du Haut-Saint-Laurent permet à une municipalité locale de créer une zone rurale, en vertu de l'article 5.1.4. permettant de gérer des usages non agricoles autrement que par droits acquis;

*ATTENDU QU'*une demande à l'effet de créer une zone rurale à même la zone AR-1 afin d'autoriser des usages d'entreposage sur un terrain déjà utilisé à des fins de transformation du bois;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10558-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 283-11, modifiant le règlement de zonage 283 de la Municipalité de Elgin, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

6.1.4. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 324-1 DE LA MUNICIPALITÉ DE HAVELOCK

ATTENDU QUE la Municipalité de Havelock dépose le règlement d'urbanisme 324-1 modifiant le règlement sur les permis et certificats 324;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 2 octobre 2023;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Havelock souhaite modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 324 afin de rectifier et mettre à jour les dispositions relatives aux renseignements et aux documents requis pour un permis de construction visant un élevage;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10559-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 324-1, modifiant le règlement de permis et certificats 324 de la Municipalité de Havelock, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

6.2. ADOPTION GRILLE HORAIRE AUTOBUS - JANVIER 2024

ATTENDU QUE les services de transport par autobus sont assujettis à un horaire de service;

ATTENDU QUE la fermeture du Pont Larocque pour la période du 10 janvier au 17 mars 2024 implique un détour majeur pour les circuits bleu et vert;

ATTENDU le dépôt d'une nouvelle grille horaire 2024 révisée lors de la séance du 22 novembre 2023, laquelle couvrira toute la durée de fermeture du pont Larocque;

ATTENDU l'obligation de publier toute modification à la grille horaire d'un service municipal de transport en commun dans les véhicules de service et dans un journal local au moins 30 jours avant son entrée en vigueur en vertu de l'article 48.24 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12.);

ATTENDU QUE le nouvel horaire de service est en cours de validation présentement, et que certaines modifications mineures pourraient être apportées à la suite d'essais routiers.

10560-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'adopter la nouvelle grille horaire telle que présentée lors de la séance du 22 novembre 2023, et d'autoriser son entrée en vigueur à partir du 10 janvier 2024 jusqu'à la réouverture du pont Larocque prévue le 18 mars 2024 (ou plus tard selon l'avancement des travaux).

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent à approuver les modifications mineures au nouvel horaire de service 2024, si nécessaire, lorsque la période de validation sera terminée.

De procéder à la publication de la nouvelle grille horaire dans les véhicules de service, les journaux et le site internet de la MRC du Haut-Saint-Laurent et à son envoi aux municipalités du Haut-Saint-Laurent, dans les établissements d'enseignement et services de transport régionaux à compter du 6 décembre 2023.

ADOPTÉ

6.3. NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE AU NIVEAU LOCAL - MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU la résolution n° 8527-10-19 qui demande aux municipalités signataires de l'entente du 11 décembre 2006 entre la MRC et 12 de ses municipalités constituantes (Entente 2006) de transmettre à la MRC l'identité des employés nommés à la fonction de personnes désignées au niveau local;

ATTENDU la résolution n° 23-08-301 du conseil municipal d'Ormstown qui confirme la nomination de madame Tonya Welburn et monsieur Luc Pilon, inspecteurs municipaux à la fonction de personnes désignées;

ATTENDU QUE conformément à l'article n°5 de l'entente, la MRC doit approuver le choix des municipalités par résolution de son conseil;

ATTENDU QUE l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, (LCM) définit le pouvoir de la personne désignée;

ATTENDU l'Entente de 2006 qui confie aux municipalités diverses responsabilités en matière de cours d'eau, certaines étant en partie assumées par la personne désignée;

ATTENDU QUE le règlement n° 250-2011 encadre certains pouvoirs de la personne désignée tel: l'émission de permis et de constat d'infraction;

ATTENDU la Politique de la MRC relative à la gestion des cours d'eau adoptée le 9 mars 2016, précisant le rôle de la personne désignée.

10561-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'approuver le choix du conseil municipal d'Ormstown de nommer madame Tonya Welburn et monsieur Luc Pilon, inspecteurs municipaux, à la fonction de personne désignée au niveau local au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1).

ADOPTÉ

**6.4. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AUTOBUS 2022 - COMPLÉMENT
RÉSOLUTION 10298-03-23**

ATTENDU le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif, adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20);

ATTENDU la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté le 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

ATTENDU QUE le modèle susmentionné inclut la mise en place d'un service de transport par autobus au 1^{er} janvier 2021 pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8865-08-20);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a maintenu l'exploitation de ce service de transport interurbain par autobus, incluant deux parcours, au cours de la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé une demande d'aide financière pour l'année 2022 auprès du ministère des Transports et de la mobilité durable dans le cadre du volet 3.2 du Programme d'aide au développement du transport collectif (résolution n° 10298-03-23);

ATTENDU QUE, conformément aux modalités des programmes de subvention du ministère des Transports, une résolution doit être adoptée pour identifier la personne autorisée au sein de l'organisme mandataire à signer les conventions d'aide financière ainsi que tout document afférent.

10562-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution, dont la convention d'aide financière 2022;

D'en transmettre une copie certifiée conforme au ministère des Transports et à la Direction régionale du ministère des Transports pour la Montérégie.

ADOPTÉ

6.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE

Madame Linda Gagnon donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera un règlement de contrôle intérimaire visant à assurer la compatibilité des outils d'aménagement du territoire aux dispositions du Plan régional des milieux humides et hydriques et visant à encadrer les activités de remblai en zone agricole conformément au *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec* (RLRQ, chapitre P-41.1, r. 1.1, articles 22 à 25).

Le projet de règlement est déposé.

6.6. RÈGLEMENT 337-2023 - DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du 15 février 2023;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR), adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter pour tenir compte de la modification du schéma.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation locale relativement à l'adoption du règlement 337-2023, modifiant le SAR, et de le déposer en annexe à ce règlement.

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER À LA RÉGLEMENTATION LOCALE À LA SUITE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (RLRQ, chapitre A-19.1) , une municipalité doit, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XII du chapitre IV, au chapitre V.0.1 ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116;

En vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité en défaut d'adopter un règlement de concordance à l'expiration du délai prévu à l'article 58, ne pourra recevoir de certificats de conformité du conseil de la MRC à l'égard d'un règlement autre que ceux identifiés au deuxième alinéa de l'article 137.3;

Le règlement 337-2023 modifiant le SAR a pour effet de retirer certains lots de l'affectation conservation et de les intégrer aux affectations agricoles;

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Franklin, Godmanchester, Havelock, Ormstown, Saint-Anicet, Saint-Chrysostome et Sainte-Barbe.

ADOPTÉ

6.7. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 AFIN D'IDENTIFIER LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES (TIAM)

ATTENDU le Schéma d'aménagement révisé (SAR) entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a publié en 2016 un document d'orientations permettant aux MRC d'assurer la cohabitation harmonieuse des activités minières avec les autres utilisations du territoire;

ATTENDU QUE cette orientation permet aux MRC d'identifier des territoires incompatibles à l'activité minière à même leur schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) permet aux MRC de délimiter dans son schéma d'aménagement et de développement (SAD) des territoires incompatibles avec l'activité minière;

ATTENDU QUE les territoires incompatibles à l'activité minière sont ceux sur lesquels la viabilité des activités qui s'y déroulent serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière. Les terrains situés sur les territoires incompatibles avec l'activité minière seront ensuite soustraits à l'exploration et à l'exploitation minières;

ATTENDU la possibilité de déposer une demande de suspension temporaire pour une période de six mois afin de soustraire certains territoires à l'émission de permis d'exploration minière;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à une demande de suspension temporaire le 29 novembre 2022, renouvelée le 29 mai 2023;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a l'intention de répéter le processus de renouvellement de suspension temporaire jusqu'à ce que l'exercice d'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière soit complété;

ATTENDU QUE l'activité minière serait susceptible d'affecter négativement la qualité de vie des citoyens et ne concourt pas à assurer la pérennité d'une base territoriale propice au développement de l'agriculture dans la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent est principalement à vocation agricole et qu'il est impossible de concilier les usages miniers et agricoles;

ATTENDU QUE la MRC a réalisé un exercice cartographique détaillé afin de s'assurer d'inclure l'ensemble des regroupement urbains de plus de cinq usages résidentiels, commerciaux, industriels ou de services de l'affectation agroforestière et de l'affectation villégiature aux territoires incompatibles à l'activité minière;

ATTENDU QUE le SAR ne possède pas de préoccupation et d'orientation en lien avec les territoires incompatibles avec l'activité minière;

Monsieur Pierre Poirier donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera un règlement modifiant le règlement du SAR 145-2000 afin d'identifier les territoires incompatibles avec les activités minières (TIAM).

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1. Liste des Comptes

7.1.1. Liste des Paiements Émis au 3 Novembre 2023

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 3 novembre 2023 totalisant 764 901,31 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 3 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 3 novembre 2023, au montant de 764 901,31 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.1.2. Liste des Comptes Recevables 60-90-120 Jours et Plus

Aucune liste des comptes recevables 60-90-120 jours au 3 novembre 2023 n'est soumise.

7.2. PAIEMENT DE FACTURES

7.2.1. PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN (TRANSPORT ADAPTÉ)

ATTENDU le contrat octroyé à *Taxi Ormstown inc.* pour le service de transport adapté, (résolution n° 10186-12-22);

ATTENDU QUE *Taxi Ormstown Inc.* soumet une facture, pour le mois d'octobre 2023 pour le secteur ouest (ambulant) au montant de 25 350,86 \$.

10564-11-23

10565-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par monsieur Gérald Beaudoin, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture du mois d'octobre 2023, au montant de 25 350,86 \$, taxes incluses, pour le transport adapté, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-370-92-459 « Coût des transporteurs (trans. adap) » du volet « Transport collectif », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.2.2. PAIEMENT DE FACTURE - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE

ATTENDU le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8935-10-20);

ATTENDU QUE *Autobus La Québécoise Inc.* soumet une facture pour le mois d'octobre 2023 au montant de 67 999,14 \$, taxes incluses.

10566-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n°I-052472 au montant de 67 999,14 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-370-91-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.3. CONTRAT ET ENTENTES

7.3.1. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE - 2024

ATTENDU le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise* pour le transport collectif le 28 octobre 2020 (résolution no 8935-10-20);

ATTENDU QUE ce contrat est d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 pour un montant de 1 690 188,84 \$;

ATTENDU QUE le contrat comporte la possibilité de renouvellement d'année en année pour les deux années subséquentes (2024-2025);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent maintient l'exploitation de ce service de transport interurbain par autobus pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

ATTENDU l'ajout d'un troisième circuit (résolution n° 10423-06-23);

ATTENDU QUE la MRC choisit de se prévaloir de l'option de renouvellement "A" couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 avec *Autobus La Québécoise Inc.*;

ATTENDU le montage financier suivant :

Année 1 - 2021	557 687,39 \$
Année 2 - 2022	563 345,31 \$
Année 3 - 2023	611 581,42 \$
Total pour les trois années (taxes incluses)	1 732 614,12 \$

Année 4 - Option de renouvellement 2024	751 039 \$
Année 5 - Option de renouvellement 2025	758 301 \$
Grand total pour les cinq années	3 241 954,12 \$

10567-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De renouveler le contrat de transport par autobus pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, avec *Autobus la Québécoise Inc.* au coût approximatif de 751 039 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-91-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.3.2. OCTROI DE CONTRAT - VÉRIFICATEUR EXTERNE

ATTENDU QUE le contrat de vérificateur externe est échu;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à un appel d'offres publique relativement au mandat d'audits financiers pour les années 2023 et 2024;

*ATTENDU QU'*il s'agit d'un appel d'offres à double enveloppes, le soumissionnaire retenu est celui dont la soumission a obtenu le pointage final le plus élevé.

10568-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat pour les services de vérificateur externe à *BCGO S.E.N.C.R.L.*, pour les audits des exercices financiers 2023 et 2024, au montant de 58 349,81 \$, taxes incluses;

Ce contrat contient une option de renouvellement d'année en année pour les années subséquentes au montant de 31 043,25 \$, taxes incluses pour l'année 2025 et 32 595,41 \$ pour l'année 2026, pour un montant total de 121 988,48 \$;

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-130-00-413 « Vérification audit » du volet « Administration » du budget 2024 et les suivants de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.3.3. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 966 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27) le Conseil doit nommer un vérificateur externe pour une durée maximale de trois ans;

ATTENDU QUE les services de la firme *BCGO S.E.N.C.R.L.* ont été retenus pour les audits des exercices financiers des années 2023 et 2024.

10569-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

De nommer la firme *BCGO S.E.N.C.R.L.* à titre de vérificateur externe pour les exercices financiers des années 2023 et 2024.

ADOPTÉ

7.4. CALENDRIER 2024 DES SÉANCES DU CONSEIL

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le Conseil doit établir le calendrier des séances ordinaires avant le début de l'année civile à venir;

ATTENDU l'article 148.0.1 du Code, en vertu duquel le greffier-trésorier doit donner un avis public du contenu du calendrier;

ATTENDU le règlement n° 306-2018 sur les modalités de publication des avis publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

D'adopter le calendrier 2024 de la tenue des séances du Conseil de la MRC comme suit :

17 janvier 2024	21 août 2024
21 février 2024	18 septembre 2024
20 mars 2024	16 octobre 2024
17 avril 2024	27 novembre 2024 (C.M., art. 148)
15 mai 2024	18 décembre 2024
19 juin 2024	

Que les séances seront tenues à 14 h 30;

De mandater le directeur général et greffier-trésorier afin de donner un avis public du contenu du calendrier selon le règlement sur les modalités de publication des avis publics.

ADOPTÉ

7.5. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

7.5.1. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - LISTE DES PRIORITÉS

ATTENDU QUE, préalablement à l'adoption des prévisions budgétaires, il y a lieu d'adopter les orientations de la MRC en matière de priorités dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour l'exercice 2024-2025, et ce, conformément aux dispositions de l'entente intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC du Haut-Saint-Laurent le 30 mars 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

La liste des priorités suivantes a pour but de procéder à une affectation des fonds attribués à la MRC du Haut-Saint-Laurent par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité pour l'exercice 2024 comme suit :

1. Contribuer au développement organisationnel de la MRC du Haut-Saint-Laurent
 - a. Favoriser la planification et la mise en œuvre des orientations de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de développement régional
 - b. Favoriser la mise en œuvre de meilleures pratiques eu égard à la gestion de la MRC du Haut-Saint-Laurent
 - c. Contribuer à la mise en œuvre d'un plan d'action lié à une planification stratégique

2. Appuyer les mandats en aménagement et gestion du territoire
 - a. Soutenir la mission et les mandats de la MRC en aménagement du territoire
 - b. Entreprendre les travaux pour la production ou la révision d'un Schéma d'aménagement révisé (SAR)
3. Contribuer au développement économique local et régional du territoire du Haut-Saint-Laurent
 - a. Appuyer les Organismes à but non lucratif (OBNL) opérant en développement touristique par la voie du Fonds de développement touristique
 - b. Appuyer le démarrage et l'expansion d'entreprises dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI), du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) ou du Fonds local de solidarité (FLS)
 - c. Aider les entreprises à intégrer le développement durable dans leur modèle d'affaires
 - d. Favoriser l'acquisition de connaissance de notre environnement d'affaires
4. Contribuer au développement social et rural du Haut-Saint-Laurent
 - a. Soutenir la mobilisation des communautés et de projets sociaux et collectifs
 - b. Favoriser le développement de projets structurants promus par des OBNL et des entreprises de l'économie sociale
 - c. Favoriser des initiatives en bénévolat sur le territoire de la MRC
5. Favoriser le transport collectif et adapté sur le territoire du Haut-Saint-Laurent
 - a. Soutenir et optimiser l'offre de mobilité durable et de transport collectif (autobus et taxibus) et de transport adapté sur le territoire du Haut-Saint-Laurent
 - b. Favoriser les pratiques innovantes en matière de transport collectif
6. Favoriser le développement culturel sur le territoire du Haut-Saint-Laurent
 - a. Permettre la réalisation de projets régionaux, locaux et intermunicipaux en loisirs et culture
 - b. Favoriser le réseautage de la culture avec les autres activités présentes sur le territoire de la MRC
 - c. Considérer la culture comme un enjeu du marketing territorial
7. Appuyer la mise en œuvre d'ententes sectorielles régionales
 - a. Contribuer à la mise en œuvre et à la gestion d'ententes sectorielles régionales à l'échelle de la Montérégie
 - b. Favoriser la réalisation d'ententes sous-régionales à l'échelle de la Montérégie-Ouest

ET

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à transmettre cette résolution à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à publier cette dernière sur le site internet de la MRC du Haut-Saint-Laurent (section Fonds Régions et Ruralité - FRR).

ADOPTÉ

7.5.2. FAITS SAILLANTS DU BUDGET 2024

Les prévisions budgétaires équilibrées 2024 montrent des revenus anticipés de 9 636 738 \$ en comparaison de 9 205 332 \$ pour les revenus en 2023. Ces prévisions tiennent compte des éléments suivants :

- La hausse moyenne des quotes-parts est de 1,9 % en 2024 par rapport à celles de 2023.
- Des déboursés de l'ordre de 523 409 \$ pour le maintien des actifs (bâtiment du 10, rue King) sont prévus : peinture, revêtement de sol, climatisation, etc.
- Une charge de 40 000 \$ relativement à des honoraires professionnels et frais juridiques dans le dossier du Barrage/Station de pompage Rivière La Guerre est prévue dans le cadre d'une entente de financement à long terme avec le gouvernement du Québec de même que pour les honoraires juridiques liés à la requête pour jugement déclaratoire en nullité de la cession d'usufruit du quai de Port Lewis déposée par la Ville de Huntingdon et les municipalités de Saint-Anicet et Elgin.
- Les coûts encourus par la MRC dans le cadre de sa participation à des ententes sectorielles régionales (Montérégie), des ententes sous-régionales (Montérégie-Ouest) ou des cas particuliers (Foires locales, Entente sur les cadets, etc.) sont puisés à même le FRR. Un montant de 100 000 \$ dans le volet « Administration générale » est prévu à cet effet.

Sur le plan de la continuité, le budget 2024 tient compte des éléments suivants :

- Un montant de 20 000 \$ est prévu en honoraires professionnels dans le volet « Administration générale » pour appuyer la mise en place de la nouvelle politique salariale et de la politique des ressources humaines qui seront déployées en 2024;
- Dans le cadre du volet « Développement économique » :
 - Le Fonds d'animation touristique est maintenu à 80 000 \$;
 - Le Fonds de soutien aux entreprises (FSE) est doté d'un montant de 180 000 \$, financé à même la contribution du FRR au budget;
 - Un montant de 50 000 \$ est prévu dans le cadre de la politique sur les projets structurants – OBNL et économie sociale;
 - Un montant de 594 000 \$ du FRR volet 3 « Signature innovation » est prévu en 2024 pour la réalisation du projet « Circuit des silos et sentiers »;
 - Le budget 2024 comporte un volet relié au programme Accès Entreprise Québec, dont la Convention d'aide financière intervenue entre la MRC et le ministère de l'Économie et de l'Innovation a été approuvée par la résolution n°9144-02-21 le 17 février 2021. Cette convention prévoit l'octroi d'une subvention maximale de 900 000 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent pour appuyer le développement économique du territoire sur une période de cinq ans. Un comité aviseur composé notamment de gens d'affaires du milieu est déjà à l'œuvre.

Le financement du transport collectif demeure préoccupant. La flambée des coûts dans ce secteur commande la recherche d'un équilibre entre les besoins des usagers, des programmes d'aide financière qui devront être adaptés et la volonté de payer des municipalités. La mise en place de solutions innovantes dans les prochaines années, permettra d'atteindre un niveau acceptable de prévisibilité sur le financement responsable de ce service public.

La pérennité de la santé financière de la MRC, à court et moyen terme, demeure un objectif incontournable. Nous tenons à souligner l'excellente collaboration des membres du Conseil et du personnel de la MRC pour cette réalisation.

D'adopter les faits saillants des prévisions budgétaires de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2024.

ADOPTÉ

7.5.3. **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 PAR PARTIE**

ATTENDU les états financiers consolidés et audités 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptés le 4 octobre 2023 (résolution n° 10515-10-23);

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance du 8 novembre 2022 et le dépôt du projet de règlement n° 339-2023 relatif aux quotes-parts et aux tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2023;

ATTENDU les rencontres en comité de travail des membres du Conseil tenues les 20 septembre 2023, 18 octobre 2023 et 8 novembre 2023 au cours desquelles les orientations et prévisions budgétaires 2024 furent soumises et des options d'ajustement budgétaire recommandées,

*ATTENDU QU'*il y a lieu d'adopter des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024, comme suit :

- 1) D'adopter un budget équilibré au montant total de 9 842 746 \$ (incluant le service de la dette au montant de 75 100 \$);
- 2) Que les quotes-parts et tarifs soient majorés afin de répondre aux besoins exprimés dans les prévisions budgétaires;

ATTENDU l'article 975, 3^e alinéa, du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit que les parties du budget d'une MRC doivent être adoptées séparément.

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement de l'année 2024 prévoit des appropriations de surplus.

7.5.3.1. **PARTIE 1**

10573-11-23

Il est proposé par madame Christine McAleer
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 1 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 relativement aux compétences obligatoires et à la gestion du bâtiment:

- (i) Les compétences obligatoires de la MRC : Administration générale, comprenant la Gestion du bâtiment, Aménagement, Sécurité publique, Développement économique, Cours d'eau, Planification de la gestion des matières résiduelles, Collecte RDD, Sensibilisation et récupération, Évaluation comprenant Mise à jour, Équilibrage, Maintien d'inventaire, Matrice graphique et Inspection;

D'autoriser pour l'année financière 2024 une appropriation de 383 648 \$ du surplus pour la partie 1.

ADOPTÉ

7.5.3.2. **PARTIE 2**

10574-11-23

Il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 2 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 relativement aux compétences facultatives :

- (ii) Loisirs et culture, Piste cyclable, Développement social, Cour municipale, Tourisme, Réseau Accès Entreprise, Place aux Jeunes, Projet vitalisation, Projet Silos, Projet PAVL;

ADOPTÉ

7.5.3.3. **PARTIE 3**

10575-11-23

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 3 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 relativement à la partie Service d'urbanisme (compétence facultative);

D'autoriser pour l'année financière 2024 une appropriation de 17 250 \$ du surplus pour la partie 3.

ADOPTÉ

7.5.3.4. **PARTIE 4**

10576-11-23

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 4 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 relativement à la partie Station de pompage – Opérations (compétence facultative).

D'autoriser pour l'année financière 2024 une appropriation de 6 500 \$ du surplus pour la partie 4.

ADOPTÉ

7.5.3.5. **PARTIE 5**

10577-11-23

Il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 5 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 relativement à la partie Station de pompage – Frais juridiques et honoraires professionnels (compétence facultative).

ADOPTÉ

7.5.3.6. **PARTIE 6**

10578-11-23

Il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 6 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 relativement à la partie Schéma couverture du risque – incendie (compétence obligatoire);

D'autoriser pour l'année financière 2024 une appropriation de 16 300 \$ du surplus pour la partie 6.

ADOPTÉ

7.5.3.7. **PARTIE 7**

10579-11-23

Il est proposé par monsieur Richard Raithby
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 7 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 relativement à la partie Service prévention incendie (compétence facultative).

ADOPTÉ

7.5.3.8. **PARTIE 8**

10580-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Gérald Beaudoin, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 8 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 relativement à la partie Transport collectif – Autobus et Taxibus conformément à la déclaration de compétence en cette matière confirmée par le Règlement n° 317-2020 adopté le 28 octobre 2020.

ADOPTÉ

7.5.3.9. **PARTIE 9**

10581-11-23

Il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 9 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 relativement à la partie Gestion du Transport, et de la partie Transport adapté conformément à la délégation de compétence en cette matière.

ADOPTÉ

7.5.3.10. **MISE EN OEUVRE**

10582-11-23

Il est proposé par madame Christine McAleer
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De mandater le directeur général et greffier-trésorier d'entreprendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre des prévisions budgétaires 2024, comprenant notamment les ajustements salariaux au 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉ

7.5.4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 339-2023 RELATIF AUX QUOTES PARTS ET TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, POUR L'ANNÉE 2024.**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance du 8 novembre 2023;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement le 8 novembre 2023.

10583-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

D'adopter le règlement n° 339-2023 relatif aux quotes-parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2024, abrogeant le règlement n° 328-2022 et modifiant l'article 3 du règlement n° 316-2020 et l'article 3 du règlement n° 317-2020 lequel modifiait l'article 3 du règlement n° 315-2020 sera soumis au Conseil de la MRC pour adoption.

ADOPTÉ

7.6. COMITÉS DE LA MRC - NOMINATIONS

7.6.1. COMITÉ DE VIGIE DU QUAI PORT-LEWIS - NOMINATION

ATTENDU QUE des postes au sein du Comité de vigie du quai Port Lewis sont à combler;

ATTENDU QUE le comité devrait se composer de:

- Trois membres du Conseil de la MRC, ci-après « Conseil » choisis entre les maires et mairesses, excluant les mairesses et maires de Sainte-Barbe et Saint-Anicet; le (la) président (e) du Comité étant choisi parmi ces maires et mairesses (le tout est effectué par résolution du Conseil);
- Le représentant désigné par Marina Port-Lewis;
- Deux représentants citoyens désignés par le Conseil, dont un résident sur le territoire de la municipalité de Saint-Anicet et un résident sur le territoire de la municipalité de Sainte-Barbe;
- Secrétaire du Comité, le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent (sans droit de vote).

10584-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

De confirmer la désignation de madame Deborah Stewart et de messieurs Pierre Poirier et Yves Métras à titre de membres du comité de vigie du quai Port Lewis pour la durée du terme se terminant en novembre 2025, sous réserve cependant des modalités applicables selon la loi quant à la durée du terme.

De confirmer la désignation de madame Sophie Lacombe, résidente de la municipalité de Sainte-Barbe et de monsieur François Quenneville, résident de la municipalité de Saint-Anicet, à titre de représentants citoyens désignés par le Conseil.

De confirmer la rémunération des membres de ce comité conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020.

ADOPTÉ

7.6.2. COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - NOMINATION

ATTENDU QUE des postes au sein du Comité Consultatif Agricole sont à combler;

ATTENDU QUE le comité se compose de dix membres en respectant la répartition suivante:

- Cinq membres sont nommés parmi les producteurs agricoles; (Madame Josiane Carrière, messieurs Michel Hébert, Olivier Lamoureux, Ian Ward et Mario Henderson)
- Quatre membres sont nommés parmi les membres du Conseil de la MRC;
- Un membre est nommé parmi les résidents du territoire de la Municipalité régionale de comté;
- Le préfet, ou son représentant, est membre d'office, avec le droit de parole mais n'a pas le droit de vote.

10585-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De nommer Agnes McKell, Mark Wallace, Linda Gagnon et Steve Laberge à titre de membres du Comité Consultatif Agricole pour la durée du terme se terminant en novembre 2025;

De confirmer la rémunération des membres de ce comité conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020.

ADOPTÉ

7.6.3. COMITÉ COURS D'EAU - NOMINATIONS

ATTENDU QUE des postes au sein du Comité des cours d'eau sont à combler.

10586-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

De nommer messieurs Giovanni Moretti, Pierre Poirier, Yves Métras, Steve Laberge et Mark Wallace à titre de membres du comité du plan de gestion des cours d'eau pour la durée du terme se terminant en novembre 2025;

De confirmer la rémunération des membres de ce comité conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020.

ADOPTÉ

7.6.4. COMITÉ CULTUREL - NOMINATIONS

ATTENDU QUE des postes au sein du Comité culturel sont à combler;

ATTENDU QUE le comité culturel est composé de membres du Conseil régional de la MRC et de citoyens venant de divers milieux : arts visuels, arts de la scène, histoire et patrimoine, lettres et communications, etc.

10587-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

De nommer messieurs André Brunette et Pierre Poirier à titre de membres du Comité culturel pour la durée du terme se terminant en novembre 2025;

De confirmer la rémunération des membres de ce comité conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020.

ADOPTÉ

7.6.5. COMITÉ PGMR - NOMINATIONS

ATTENDU QUE des postes au sein du Comité du plan de gestion des matières résiduelles sont à combler. (minimum 2, maximum 5).

10588-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De nommer messieurs Giovanni Moretti, André Brunette et Yves Métras à titre de membres du Comité du plan de gestion des matières résiduelles pour la durée du terme se terminant en novembre 2025;

De confirmer la rémunération des membres de ce comité conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020.

ADOPTÉ

7.6.6. **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE - NOMINATIONS**

ATTENDU QUE des postes au sein du Comité de sécurité publique sont à combler.

10589-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

De confirmer la désignation des personnes suivantes à titre de membres du comité de sécurité publique, pour la durée du terme se terminant en novembre 2025, sous réserve cependant des modalités applicables selon la loi quant à la durée du terme :

Louise Lebrun (d'office)
Pierre Poirier
Deborah Stewart
Richard Raithby
André Brunette
Yves Métras

De confirmer la rémunération des élus membres de ce comité conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020.

ADOPTÉ

7.6.7. **COMITÉ CONSULTATIF EN TRANSPORT - NOMINATIONS**

ATTENDU QUE des postes au sein du Comité consultatif en transport sont à combler.

ATTENDU QUE ce comité est composé de:

- 2 à 5 membres du Conseil de la MRC
- 2 représentants de la direction générale de la MRC
- 2 représentants du milieu communautaire (postes actuellement occupés par une organisatrice communautaire du CISSSMO et une représentante pour les personnes handicapées)
- La coordonnatrice au transport collectif et adapté de la MRC (personne-ressource et secrétaire d'assemblée).

10590-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

De nommer messieurs André Brunette et Yves Métras, à titre de membres du Comité consultatif en transport pour la durée du terme se terminant en novembre 2025;

De confirmer la rémunération des membres de ce comité conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020.

ADOPTÉ

7.6.8. **COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE - NOMINATIONS**

ATTENDU QUE des postes au sein du Comité de sécurité incendie sont à combler;

ATTENDU QUE le comité doit se composer de:

- Deux membres du Conseil régional;
- Deux directeurs municipaux;
- Deux directeurs de services en sécurité incendie;

10591-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

De confirmer la désignation de Richard Raithby, et Agnes McKell à titre de membres du Comité de sécurité incendie pour la durée du mandat se terminant en novembre 2025, sous réserve cependant des modalités applicables selon la loi quant à la durée du mandat;

De confirmer la rémunération des élus membres de ce comité conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020.

ADOPTÉ

7.6.9. COMITÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE des postes au sein du Comité d'aménagement et de développement du territoire sont à combler;

ATTENDU QUE le comité doit se composer de 4 membres du Conseil régional.

10592-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De confirmer la désignation de Louise Lebrun (d'office), Pierre Poirier, Giovanni Moretti et Yves Métras à titre de membres du Comité d'aménagement et de développement du territoire pour la durée du mandat se terminant en novembre 2025, sous réserve cependant des modalités applicables selon la loi quant à la durée du terme;

De confirmer la rémunération des élus membres de ce comité conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020.

ADOPTÉ

7.7. DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE

ATTENDU QUE le mandat d'administrateur au conseil d'administration de l'Agence forestière de la Montérégie est vacant;

ATTENDU QUE monsieur Yves Métras signifie son intérêt à représenter la MRC du Haut-Saint-Laurent au conseil d'administration de l'Agence forestière de la Montérégie pour un mandat de deux ans.

10593-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Laberge
Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De signifier l'intérêt de monsieur Yves Métras à représenter la MRC du Haut-Saint-Laurent au Conseil d'administration de l'Agence forestière de la Montérégie pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉ

7.8. TRANSFERT SURPLUS DE SUR LES ROUTES DU SAINT-LAURENT

ATTENDU le règlement n° 316-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport adapté pour douze municipalités du Haut-Saint-Laurent adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8783-06-20);

ATTENDU le maintien de l'offre de transport adapté pour les municipalités de Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de *Sur les routes du St-Laurent* s'est réuni le 11 octobre 2023 afin de finaliser la dissolution de l'organisme;

ATTENDU QUE selon le cadre législatif gouvernemental en matière de transport adapté, cette somme doit obligatoirement être affectée à un service de transport adapté analogue à celui offert par *Sur les routes du St-Laurent*;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent est une organisation à but non lucratif qui offre des services de transport adapté analogues à ceux offerts par *Sur les routes du St-Laurent*;

*ATTENDU QU'*il a été convenu à l'unanimité par le Conseil d'administration de *Sur les routes du St-Laurent* d'autoriser le transfert de tous les surplus accumulés de l'organisme *Sur les routes du St-Laurent* à la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour un montant total de 236 885,42 \$;

ATTENDU QUE la somme de 236 885,42 \$ a été transférée en date du 12 octobre 2023, et doit maintenant être affectée au service de transport adapté.

10594-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser l'affectation du montant de 236 885,42 \$ au service de transport adapté de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1. DÉVELOPPEMENT CULTUREL - STAGE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a reçu une demande de madame Évelyne Dubois, étudiante finissante au baccalauréat en action culturelle à l'Université du Québec à Montréal, pour la réalisation d'un stage rémunéré en milieu professionnel;

ATTENDU QUE le stage de madame Dubois au sein de la MRC lui permettrait d'acquérir une expérience pratique en milieu professionnel dans le cadre de sa formation, tout en permettant à l'organisation de poursuivre l'avancement de certains dossiers et d'apporter une aide précieuse à l'agente au développement culturel;

ATTENDU QUE le Fonds région et ruralité (FRR) volet 2 permettrait de financer à 100 % la rémunération de ce stage.

10595-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

Que le conseil de la MRC accepte d'offrir un stage rémunéré en développement culturel d'une durée de 500 heures à madame Évelyne Dubois débutant le 15 janvier 2024;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-702-59-141 « Salaire stagiaire FRR volet 2 » du volet « Loisirs et cultures » du budget 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.2. OPÉRATEUR SUPPLÉANT - STATION DE POMPAGE RIVIÈRE LA GUERRE - NOMINATION

ATTENDU QUE monsieur Denis Roy a remis sa démission du poste d'opérateur suppléant de la station de pompage de la rivière La Guerre à Saint-Anicet;

ATTENDU la nécessité de combler le poste d'opérateur suppléant de la station de pompage pour remplacer au besoin, l'opérateur principal.

10596-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'embaucher monsieur Charles Leblanc à titre d'opérateur suppléant de la station de pompage de la rivière La Guerre à Saint-Anicet;

De spécifier que l'opérateur suppléant travaillera sous la direction de l'opérateur principal pour combler ses indisponibilités;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-490-10-140 « salaire » du volet « Station de pompage », du budget 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.3. POLITIQUE DE CONDITIONS DE TRAVAIL

ATTENDU le désir de la MRC de moderniser et de rendre plus efficace sa politique de conditions de travail;

ATTENDU le contrat octroyé à la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) pour la révision de la politique et des conditions de travail (résolution n° 9552-10-21);

ATTENDU le projet de politique soumis par la FQM.

10597-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur Gérald Beaudoin, et résolu unanimement,

D'adopter la Politique de conditions de travail telle que déposée le 22 novembre 2023.

ADOPTÉ

8.4. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

ATTENDU le désir de la MRC de moderniser et de simplifier sa politique salariale;

ATTENDU le contrat octroyé à la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) pour la révision de la politique salariale (résolution n° 9552-10-21);

ATTENDU le projet de politique soumis par la FQM.

10598-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'adopter la Politique de rémunération du personnel de la MRC telle que déposée le 22 novembre 2023.

ADOPTÉ

9. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

9.1. ENTREPOSAGE DES COLLECTIONS ARCHÉOLOGIQUES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT - PROLONGATION

ATTENDU QUE l'Université de Montréal, via son département d'anthropologie, est en possession de trois collections d'artefacts provenant des sites archéologiques Droulers-Tsionhiakwatha (BgFn-1), McDonald (BgFo-18) et Mailhot-Curran (BgFn-2);

ATTENDU QUE le professeur au département d'anthropologie, monsieur Christian Gates St-Pierre, utilise présentement à des fins d'analyses et de recherche ces collections d'artefacts de même qu'avec ses étudiants;

ATTENDU QUE monsieur Gates St-Pierre a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent la permission de conserver ces collections jusqu'au 1^{er} décembre 2023 pour permettre aux étudiants de terminer leurs travaux d'analyse;

ATTENDU QUE l'Université de Montréal n'est pas un lieu d'entreposage à long terme, mais que monsieur Gates St-Pierre est disposé à prolonger l'entreposage des artefacts au département d'anthropologie pour deux autres années, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU QUE cette prolongation permettra à la MRC du Haut-Saint-Laurent de faire des démarches afin de trouver un lieu adéquat et adapté pour entreposer ces artefacts à long terme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à prolonger l'entreposage des artefacts ci-haut mentionnés au département d'anthropologie de l'Université de Montréal jusqu'au 1^{er} décembre 2025 et de faire parvenir une copie de la résolution signée à monsieur Gates Saint-Pierre.

ADOPTÉ

10. DEMANDE D'APPUI

10.1. DEMANDE D'APPUI - MRC DE ROUVILLE - PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICINALES

Une copie de la résolution numéro 23-10-264 de la MRC de Rouville est remise aux membres du Conseil;

La MRC de Rouville demande au gouvernement fédéral de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicales;

Les membres en prennent connaissance.

10.2. DEMANDE D'APPUI - MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES COÛTS RELIÉS À LA RÉFORME DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - VOLET REGROUPEMENT DE LA COLLECTE

Une copie de la résolution n° 2023-08-386 de la MRC du Haut-Saint-François est remise aux membres du Conseil.

La MRC du Haut-Saint-François demande aux MRC du Québec d'appuyer sa demande auprès du gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement qui couvre l'ensemble des coûts d'analyse et de mise en place des nouveaux modèles de collecte regroupée.

Les membres en prennent connaissance.

10599-11-23

10600-11-23

10.3. DEMANDE D'APPUI - MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION DE PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES OU DE PLAN CLIMAT

Une copie de la résolution n° 23-03-049 est remise aux membres du Conseil.

La MRC des Collines-de-L'outaouais demande aux MRC du Québec d'appuyer sa demande au gouvernement de la province de Québec de prévoir rapidement une contribution financière à l'élaboration de plan d'adaptation aux changements climatiques ou de Plan climat.

Les membres en prennent connaissance.

10601-11-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'appuyer la résolution n° 23-03-049 de la MRC des collines-de-L'Outaouais qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT l'évolution rapide de changements climatiques à l'échelle planétaire;

CONSIDÉRANT l'impact des changements climatiques sur les organismes municipaux et la nécessité d'établir un Plan d'adaptation aux changements climatiques dans le but de prévoir et réagir aux événements météorologiques extrêmes;

CONSIDÉRANT QUE des actions concrètes peuvent et doivent être prises par le palier municipal pour connaître les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire ainsi que les actions possibles pour limiter ces émissions;

CONSIDÉRANT QU'un outil de planification tel un Plan climat permet de planifier à long terme les actions à entreprendre par un palier de gouvernement dans le but de limiter les impacts négatifs des changements climatiques et de réduire les émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un Plan climat nécessite un apport financier considérable de la part des instances municipales et qu'actuellement, aucun fonds n'est prévu de la part du gouvernement provincial pour l'élaboration de Plan climat par les MRC;

CONSIDÉRANT la nécessité et l'utilité d'un tel Plan pour l'atteinte des objectifs québécois de réduction des gaz à effet de serre et l'atteinte de la carboneutralité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité environnement en ce sens lors de la rencontre du 6 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu de:

Demander au gouvernement de la province du Québec, dirigé par Monsieur le premier Ministre François Legault, de prévoir rapidement une contribution financière à l'élaboration de plan d'adaptation aux changements climatiques ou de Plan climat.

ADOPTÉ

10.4. DEMANDE D'APPUI - SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - FQM ÉVALUATION DES BÂTIMENTS - DEMANDE DE MAINTIEN DE LA PÉRIODE D'ÉVALUATION PROFESSIONNEL À TOUS LES SEPT ANS

Une copie de la résolution n° 326-11-2023 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est remise aux membres du Conseil.

La municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de réviser la clause de "Modification de la durée d'une évaluation professionnelle, inscrite à leur dernier renouvellement d'assurance du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, afin de maintenir la période d'évaluation des bâtiments municipaux à sept ans, au lieu de la diminuer à une période de quatre ans.

Et de demander à la FQM de demeurer sensible afin d'éviter les lourdeurs administratives et surtout l'augmentation des coûts de services professionnels des municipalités sans raison justifiable, ayant ainsi pour effet d'augmenter le fardeau fiscal pour la population, et ce, pendant la crise économique qui accable le Québec.

Les membres en prennent connaissance.

11. CORRESPONDANCE

11.1. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - RÈGLEMENT 335-2023

Une copie de la lettre du 26 octobre 2023, de la part du sous-ministre, monsieur Nicolas Paradis est remise aux membres du Conseil.

La lettre accuse réception du projet de règlement de contrôle intérimaire n° 335-2023. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation salue l'effort de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'entamer dès à présent la mise en oeuvre de son plan régional des milieux humides et hydriques.

Cependant, certains éléments de ce règlement de contrôle intérimaire ne sont pas conformes à l'orientation gouvernementale visant à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire ainsi qu'à celle visant à assurer la pérennité et la mise en valeur des ressources forestières.

Les membres en prennent connaissance.

11.2. MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET - COMITÉ RIVIÈRE LA GUERRE

Une copie de la résolution n° 2023-11-976 de la municipalité de Saint-Anicet est remise aux membres du Conseil.

La résolution demande à la préfète de la MRC et à son directeur général d'obtenir une rencontre avec les membres du Conseil municipal de Saint-Anicet ainsi que les membres du comité de Rivière-La Guerre.

Les membres en prennent connaissance.

11.3. DÉLIMITATION DE LA CIRCONSCRIPTION DE HUNTINGDON PAR LA COMMISSION ÉLECTORALE DU QUÉBEC

10602-11-23

Les membres du Conseil prennent connaissance de la proposition de délimitation des circonscriptions de Beauharnois et de Huntingdon de la Commission électorale du Québec.

12. VARIA

Aucun point.

13. **QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

14. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

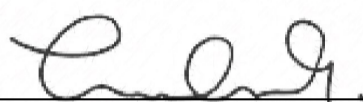
L'ordre du jour étant épuisé,

10603-11-23


EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète et mairesse de la municipalité de
Sainte-Barbe



Pierre Caza
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)